

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES PALINZÂGES »

Dénomination

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom « Les Palinzâges » est constituée une association, à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'association « Les Palinzâges » est indépendante sur les plans politiques et confessionnels. Son siège est à Epalinges. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts de l'association « Les Palinzâges »

- a. Améliorer la qualité de vie des habitants de la commune d'Epalinges en facilitant l'intégration des aînés et des personnes isolées.
- b. Favoriser la création de liens et la solidarité entre ses membres et avec les habitants de la commune.
- c. Faire vivre l'association « Les Palinzâges » par ses diverses activités et manifestations.
- d. Favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et de bienveillance au sein de la commune. Tous ses habitants, sans être membre, peuvent participer aux animations et rencontres des Palinzâges.
- e. Créer un espace de réflexions et d'échanges.
- f. Développer des liens intergénérationnels et interculturels au travers de diverses activités.

Article 3 : Ressources

En vue d'atteindre ses buts, l'association « Les Palinzâges » dispose :

- a. des cotisations éventuelles des membres, décidées par l'Assemblée Générale pour l'année en cours.
- b. de dons et legs.
- c. d'un soutien ponctuel ou régulier de la commune d'Epalinges.
- d. d'éventuels produits de ses activités.

Article 4 : Organisation

Les organes de l'association « Les Palinzâges » sont :

- a. L'Assemblée Générale, ci-après AG, comprend les membres de l'association.
- b. Le Groupe Habitants, ci-après GH, qui est un groupe décisionnel et de coordination.
- c. Les groupes de gestion qui s'occupent du fonctionnement courant de l'association.
- d. Les vérificateurs des comptes.

Membres

Article 5 : Membres

- a. Peuvent être membres tous les habitants de la commune d'Eplinges intéressés aux buts de l'association et qui acceptent les présents statuts.
- b. Chaque membre présent à l'AG a droit à une voix.
- c. Toute personne justifiant un lien avec la commune d'Eplinges qui souhaite devenir membre peut le demander au GH ou lors de l'AG.

Article 6 : Démission et exclusion des membres

- a. Tout membre peut démissionner par un message écrit adressé au GH en tout temps. Le GH peut exclure un membre ne respectant pas les buts de l'association « Les Palinzâges ».
- b. Le membre exclu peut en référer à l'AG qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. La décision de l'AG est définitive.
- c. Le non-paiement des éventuelles cotisations durant 18 mois implique la perte de son statut de membre.

Assemblée Générale – AG

Article 7 : Définition

L'AG est le pouvoir suprême de l'association « Les Palinzâges ».

Article 8 : Organisation

- a. L'AG a lieu une fois par an, la date est fixée par le GH, qui convoque les membres au moins 20 jours à l'avance.
- b. Les membres peuvent proposer des points à traiter en AG, à condition d'en faire la demande par écrit 10 jours à l'avance au GH.
- c. L'AG est publique ; seuls les membres ont le droit de vote, chaque membre a une voix.
- d. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à main levée. 10% des membres présents peuvent demander un vote par écrit.
- e. L'AG est présidée par le président du groupe organisation ou par un autre de ses membres. Un procès-verbal est rédigé.
- f. Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du GH ou par le groupe organisation.

Article 9 : Compétences

- a. Adopter le procès-verbal de la précédente assemblée.
- b. Adopter ou modifier les statuts.
- c. Elire les membres du groupe organisation et les vérificateurs des comptes.
- d. Adopter les comptes, le budget et le rapport des vérificateurs.
- e. Donner décharge au groupe organisation pour la gestion de l'association.
- f. Prendre position sur les autres points à l'ordre du jour.
- g. Prendre des engagements financiers importants hors budget.

L'organe de contrôleArticle 10

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association « Les Palinzâges » et présente son rapport lors de l'AG. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant élu par l'AG pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Le Groupe Habitants - GHArticle 11 :

Font partie du GH, les membres de l'association qui sont disposés à prendre part régulièrement à des séances et à s'investir dans la mesure de leurs possibilités.

Le Groupe Habitants :

- a. Est l'organe décisionnel et de coordination. C'est le cœur de l'association.
- b. Est préparé et animé par un groupe de gestion.
- c. Est un lieu d'échanges des dernières nouvelles.
- d. Se réunit en principe 1 fois par mois et tient un procès-verbal de ses décisions.
- e. Coordonne les activités diverses de l'association et de ses groupes de gestion.

Le groupe organisation et les groupes de gestionArticle 12 :

Le groupe organisation est chargé du fonctionnement courant de l'association, de la coordination entre les différentes activités et des liens avec les partenaires de l'association.

Il représente l'association à l'égard des tiers.

Il est composé de trois à sept membres élus chaque année par l'assemblée générale.

Le groupe organisation s'organise lui-même en désignant en son sein un président, un vice-président et/ou un secrétaire, et un trésorier.

A la demande du groupe organisation ou du GH, divers groupes de gestion peuvent être formés.

Font partie des groupes de gestion, les membres de l'association qui le demandent et qui sont disposés à prendre part à l'organisation de l'association.

Ils ont comme rôle notamment :

- a. Préparer et gérer les séances du GH.
- b. Gérer la communication interne et externe.
- c. Gérer les finances.
- d. Gérer l'occupation et le partage des locaux

Chaque groupe de gestion fait part de ses activités au groupe organisation et au GH. Ils sont constitués en fonction des besoins de l'association.

Fonctionnement et dissolution

Article 13 : Signature

L'association « Les Palinzâges » est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du groupe organisation.

Article 14 : Abrogé

Article 15 : Responsabilité

Les engagements de l'association « Les Palinzâges » sont garantis par ses fonds, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 16 : Dissolution de l'association « Les Palinzâges »

- a. La dissolution de l'association « Les Palinzâges » ne peut être décidée que par une AG Extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour.
- b. Une décision de dissolution est prise à la majorité des membres présents.
- c. Le solde actif de la fortune de l'association « Les Palinzâges » au moment de la dissolution est transféré à une association active à Epalinges, dont les buts se rapprochent des siens.

Adoptés à Epalinges, le 10 février 2026

Thierry Wolfrath
Président de l'AG

Béatrice Wolfrath
Secrétaire de l'AG